

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**71, rue de l'église – ANETZ – Vair-sur-Loire**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002,

**VU** l'article 140 de la loi du 13 août 2004 retirant de la liste des actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire au titre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** que pour permettre **la pose d'antennes réalisée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS au 71, rue de l'église à Anetz commune déléguée de VAIR SUR LOIRE** et d'assurer la sécurité, il y a lieu de régler le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le stationnement de véhicules de chantier pour la pose d'antenne réalisée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée au 71, rue de l'église à Anetz, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 03 Mars 2024.**

**ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation temporaire **relative à ces mesures seront à la charge l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.**

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation temporaire **relative à ces mesures seront à la charge l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.**

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie déléguée de Anetz et placardé aux extrémités du chantier.

## ARTICLE 6

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ancenis, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**A VAIR SUR LOIRE, le 15 décembre 2023**

**Le Maire,  
Eric LUCAS**



*Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :*

*A **SPIE CITY NETWORKS**, pour attribution.*

*A la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour information.*

*Au centre de secours pour information*

*Aux services gestion des déchets pour information.*